ARRÊTÉ n° 2023101/0070

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles
« Chemin d'Aubord - CV n°13»

abroge l'arrêté n°2018/12/1855 en date du 31 décembre 2018

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512-11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU l'arrêté n°2014/02/75 en date du 3 février 2014 portant numérotage métrique de l'ensemble des immeubles du chemin d'Aubord,

VU les arrêtés n°2015/02/281 en date du 13 février 2015 et n°2018/12/1855 en date du 31 décembre 2018, rajoutant les numéros supplémentaires dans la voie,

Considérant le nouveau permis de construire n°03034119V0022 accordé sur la parcelle cadastrée section AB n°446, pour la création d'un nouveau bâtiment d'activité, dont l'entrée donne directement sur le chemin d'Aubord,

Considérant l'absence de numéro de voirie,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à ce bâtiment afin de créer une véritable adresse postale,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018/12/1855 en date du 31 décembre 2018.

Article 2 : les immeubles du chemin du chemin d'Aubord seront numérotés comme il suit :

Immeubles déjà numérotés	
Côté PAIR	
BL n°193	Adresse inchangée : **72** ***chemin d'Aubord – Les Jardins Familiaux***
BL n°194	Adresse inchangée : **122** ***chemin d'Aubord – cimetière des Costières***

AB n°413	Adresse inchangée : **210** chemin d'Aubord – Logement
AB n°271	Adresse inchangée : **330** chemin d'Aubord – Ateliers municipaux
AB n°448	Adresse inchangée : **438** chemin d'Aubord _ 1 local
AB n°449	Adresse inchangée : **472** chemin d'Aubord _ 1 local
AB n°445	Adresse inchangée : **560** chemin d'Aubord _ 1 local
AA n°146	Adresse inchangée : **718** chemin d'Aubord – Déchetterie
Côté IMPAIR	
AB n°185	Adresse inchangée : **193** chemin d'Aubord – 1 local **233** chemin d'Aubord – 1 local
AB n°139-140-141	Adresse inchangée : **459** chemin d'Aubord – 1 local
AB n°138	Adresse inchangée : **513** chemin d'Aubord – Casse (traitement véhicules hors d'usage)
AB n°329	Adresse inchangée : **545** chemin d'Aubord – hangar industriel (SCI Luni)
AB n°127-137-328	Adresse inchangée : **581** chemin d'Aubord – local (UFAB)
AB n°260	Adresse inchangée : **837** chemin d'Aubord – 1 habitation, 1 commerce

Immeuble restant à numéroter			
Nom du propriétaire	Réf. Cadastrale	Adresse actuelle de la parcelle	Nouveau numéro attribué
Côté PAIR			
Transports PAGES PC 19V0022	AB n°391	ZAC « pôle d'activité des Costière » Lot n°4-a Chemin d'Aubord	**590**
Côté IMPAIR			
SCI 2JMC	AB n°254-256-258	ZAC « pôle d'activité des Costière » Chemin d'Aubord	**611**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement avec le Valat de la Reyne, la rue des Acacias et le chemin d'Aubord. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètres entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en décembre 2018.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services et M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 11 JAN. 2023

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier